



Arrêté CONC_2023_16

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 22 mars 2023

Arrêté portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2021.

Le **Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code général de la Fonction Publique,**
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019** modifiée de transformation de la fonction publique,
- **VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021** relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- **VU l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020** modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020** modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021** modifiée prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 (prorogation dispo article 6 Ordonnance du 24 décembre),
- **VU le décret n°2020-437 du 16 avril 2020** modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020** modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020** modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020** modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

- **VU le décret n°2021-140 du 10 février 2021** prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021** prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- **VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- **VU le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011** modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,
- **VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales par les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **VU l'arrêté CONC_2021_01 du 4 janvier 2021** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le compte de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2021,
- **VU l'arrêté CONC_2021_63 du 2 août 2021** portant composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2021,
- **VU l'arrêté CONC_2021_64 du 2 août 2021** portant organisation des épreuves écrites des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2021,
- **VU l'arrêté CONC_2021_70 du 13 septembre 2021** modifiant l'arrêté CONC_2021_64 du 2 août 2021 portant organisation des épreuves écrites des concours externe, interne

et troisième concours d'accès au grade d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2021,

- **VU l'arrêté CONC_2021_85 du 23 novembre 2021** portant organisation de l'épreuve orale des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2021,
- **VU l'arrêté CONC_2022_03 du 11 janvier 2022** portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2021,
- **Considérant** la délibération du jury d'admission des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, session 2021 en date du 11 janvier 2022,
- **Considérant** que des lauréats sont nommés stagiaires en application des articles L.325-38, L.325-41, L.327-3 du Code général de la fonction publique,
- **Considérant** les demandes de radiation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe est mise à jour le 22 mars 2023 conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 3 : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

A blue ink signature of Georges CRISTIANI is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Cep Centre' and 'Bouches-du-Rhône'.

Georges CRISTIANI



**LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Candidats
ARDISSON / ARDISSON Sophie
AYED / OUALDI Basma
BOUGRIOT / BOUGRIOT Magali
CAPPELLETTI BRESSY / BRESSY Melanie
CARRO / CYRUS Karine
GAZZANO / GAZZANO Eugénie
GREMILLET / GREMILLET Jessica
JOURDRIN / Jean-Francois
JOUVRAY / THIEBAUT Mélanie
LAPERCHE / Vincent
LEVASSORT / Jérôme
MANCHON / MANCHON Lauriane
MEDIANI-FONTAINE / FONTAINE Audrey
MONTEMAGI / MONTEMAGI Warda
ORTEGA / ORTEGA Sandrine
PALAYER / Raphael
PRADELLI / PRADELLI Magali
RAOUX / SAVIDIS Eloise
SERRANO / SERRANO Magali
THUILLIEZ / Julien
ZAMPONI / ZAMPONI Nelly

Mise à jour le 22 mars 2023